

Explications des notes marginales dans la Déclaration CE de conformité selon la directive 2006/42/CE, annexe II, 1.A

N°	Dénominations utilisées dans cette déclaration CE	Explications
1	Accessoires de levage (AL) et élingues (EL)	Directive relative aux machines (ci-après dénommée DM) 2006/42/CE, art. 1.d: Accessoires de levage; Art. 2: Définition de machine; Art. 2.d: Sont également considérés comme accessoires de levage les élingues et leurs composants. Les AL pour les hélicoptères sont réglementés par l'article 1(2)(e), alinéa 5. La ED Decision 2014/018/R, Annex VIII Part-SPO, AMC1 SPO.SPEC.HESLO.100(c)(3) (Additional Equipment) constitue le pendant juridique des opérations avec les hélicoptères.
2	Numéro d'article et numéro de série	Les produits sont identifiés par leurs numéros, d'article et de série. La combinaison du n°-AD (voir point 10 et pied de page) et du code client (voir pied de page), permet de reconnaître facilement chaque produit. Voir également les indications sur l'étiquette.
3	Directive CE (DM 2006/42/CE) relative aux machines	La directive a été transposée dans le droit national suisse, CH: RS 930.11 LSPro, RS 819.14 OMach. La DM concrétise les exigences relatives à la transposition des actes législatifs. De même que le CS-27 et le CS-29, la DM est ce qu'on appelle une «soft law», mais elle est juridiquement contraignante.
4	Indications particulières	La pièce «Amortisseur» (P/N: VM-DP) livrée par la A&H EQU n'est accompagnée de la déclaration CE de conformité qu'à la première livraison. La particularité de la pièce «amortisseur» consiste dans le fait que l'étiquette est fixée sur la «corde amortissante», c'est-à-dire sur un composant de rechange. L'étiquette est sérialisée et individualisée. La durée de vie des cordes en polyamide de l'«amortisseur» («P/N: VM-DP») est limitée à 300 heures de vol, celle des accessoires «selon leur état». À échéance de la durée de vie, l'utilisateur peut acheter une corde amortissante de rechange et la remplacer de lui-même. Pour ce faire, il doit utiliser un composant d'origine identique à cela de l'amortisseur complet fourni lors de la première livraison avec la déclaration CE de conformité. Dans ce cas, l'utilisateur ne reçoit aucune déclaration CE de conformité de la part de la A&H EQU , mais un «Certificate of Conformance» (COC), une notice de montage et un formulaire dans lequel il devra confirmer que l'assemblage des composants s'est fait professionnellement. L'utilisateur est responsable de l'assemblage professionnel et du bon état de fonctionnement aussi bien des composants isolés que de la pièce dans son ensemble. Pour plus d'informations à ce sujet, voir le Mode d'emploi et d'entretien (AWA), partie 1, chapitre 1.3.b) et partie 4, «Amortisseur».
		Il ne faut pas confondre le remplacement de pièces de rechange avec le montage de son propre chef de composants que la A&H n'a pas autorisé, surtout s'il s'agit de composants d'autres fabricants, d'origine inconnue, dont la qualité et les propriétés sont différentes, etc. Il en va de même pour les modifications apportées aux accessoires de levage en général. Dans ce cas-là, la déclaration CE de conformité perd immédiatement sa validité et la AirWork & Heliseilerei GmbH /A&H EQU décline toute responsabilité.
5	Normes harmonisées	Les normes européennes publiées en annexe à la DM 2006/42/CE sont harmonisées et impliquent ce qu'on appelle un «caractère de présomption», comme par ex. la EN 1492-2 relative aux élingues rondes. Les normes européennes harmonisées ne sont pas différentes des autres normes européennes. Selon l'article 2 de la DM, Définitions, lettre l) une norme harmonisée est une «spécification technique... dépourvue de caractère obligatoire». Aucune norme harmonisée ne peut être appliquée aux produits de la A&H EQU . Au-delà des règles générales de la technique reconnues dans les opérations de levage, les spécifications se basent sur l'état actuel de la technique (voir les paragraphes suivants).
6	ABC des assistants de vol (FH-SY), Note d'information 214-911 de la DGUV, autres (en cas d'écartement justifié) EASA Certification Specifications pour hélicoptères de petite ou grande dimensions, CS-27.865 / CS-29.865 Charges externes et articles pertinents.	Les accessoires de levage et les élingues (AL/EL) de la AirWork & Heliseilerei GmbH (A&H) sont conçus et fabriqués pour les hélicoptères. Les besoins spécifiques des clients sont pris en compte conformément à l'état de la technique ; toute exception aux règles est soigneusement documentée (RS 930.11 LSPro, art. 5.3 et 5.4). Les AL/EL ne sont pas soumis à certification obligatoire selon EASA, mais les règles sont toutefois appliquées. L'interface pour le crochet principal (accessoire) doit être conforme aux exigences du "Flight Manual Supplement (FMS)" relatif au "Cargo Hook", et appropriée à ce dernier. La A&H EQU propose à ce sujet toute une série de solutions.
7	Mode d'emploi et d'entretien (AWA)	Les instructions (AWA) font partie intégrante du produit. Nous vous prions de consulter le chapitre "Engineering et fabricant" compris dans chaque AWA. Un AWA complet se compose de 5 parties: 0 Contenu, 1 Définitions, 2 Entretien acier, 3 Entretien textile, 4 Utilisation du produit spécifique. Les parties de 0 à 3 se réfèrent à l'ensemble des produits, tandis que la 4 ^{ème} partie est entièrement dédiée au produit pris en compte. Vous pouvez télécharger les instructions AWA sur le site www.air-work.swiss , Equipment. Au cas où le mode d'emploi AWA dont vous avez besoin ne serait pas disponible sur le site www.air-work.swiss , nous vous prions de vous adresser au fabricant ou à son mandataire.
8	Conformité	Le fabricant assure la conformité des produits à l'art. 12(1), (4)(b) et à l'annexe X de la DM.
9	Condition de non-conformité de la machine	Si le client utilise le produit de manière non conforme aux normes, remplace des composants par d'autres qui ne sont pas équivalents à ceux d'origine, retire l'étiquette, fixe de serre-câbles ou applique de surliures sur la corde, ne respecte pas la charge utile (WLL) indiquée et soulève des charges plus lourdes, n'utilise pas le produit de manière normale et conforme à sa destination, l'attestation de conformité perd sa validité. Pour plus d'informations sur les emplois inappropriés, voir le AWA partie 1.
10	Voir "DOC" au pied de page	Les noms de nos documents sont uniques et traçables. Le « N°-AD» est reporté dans chacun des documents.
11	État de cette déclaration	En cas de modification ou réparation du produit, la déclaration de conformité doit être adaptée car les caractéristiques originales ont été modifiées.
12	AD jjmddd-xxxx, LS2025xxxx, RE2025xxxx Numéro de commande du client et date:	Toujours reporté sur le bon de livraison (LS), la facture (RE) et sur tous les autres documents, le « N°-AD» assure la traçabilité des tous les produits, de même que le numéro de commande du client. Les commandes passées verbalement ou par mails informels sont considérées comme des commandes officielles. Si vous avez des questions à poser sur un produit, indiquez en toujours les numéros d'article et de série, ainsi que le n°-AD. Ou bien envoyez les photos des deux étiquettes qui y sont appliquées.
13	Étiquetage et marquage CE	Bien que l'application de la directive soit obligatoire, le marquage CE n'est pas exigé en Suisse. Cependant, l'utilisateur doit s'assurer que lors du franchissement des frontières, le respect de la conformité du produit à la législation nationale applicable dans l'autre pays soit garanti. Les exceptions concernant le marquage CE sont indiquées dans le fichier AWA CE-Kennzeichnung disponible sur le site www.air-work.swiss , Dokumente.